Lentilles cornéennes à but esthétique

Contexte

Les lentilles cornéennes à but esthétique sont utilisées pour changer la couleur ou l'apparence des yeux. À l'instar des lentilles cornéennes qui corrigent la vue, les lentilles cornéennes à but esthétique peuvent présenter des risques de blessures en raison d'un ajustement, d'un usage ou d'un entretien inadéquats. Des complications telles que des abrasions cornéennes, des réactions inflammatoires et des infiltrations ou infections cornéennes potentiellement graves peuvent se produire (kératite infiltrante stérile ou infectieuse). Certaines de ces complications peuvent entraîner des dommages permanents à la vue.

Toutes les lentilles cornéennes à but esthétique vendues au Canada sont désormais réglementées comme les instruments médicaux de classe II. Cela signifie que les fabricants de lentilles cornéennes à but esthétique devront demander un permis de vente de matériels médicaux pour vendre ces produits au Canada. Les importateurs et les distributeurs de ces produits devront eux aussi en obtenir un. Il existe aussi des normes d'étiquetage particulières pour les instruments médicaux de classe II.

Question de principe

La réglementation des lentilles cornéennes à but esthétique comme instruments médicaux de classe II est nécessaire pour la protection des consommateurs et la sécurité des patients.

Cependant, l'utilisation de lentilles cornéennes à but esthétique sans une ordonnance ainsi que des directives adéquates augmente le risque de complications chez l'utilisateur, notamment le risque de perte de vision. Ce risque préoccupe les membres de l'Association canadienne des optométristes (ACO).

Énoncé de principe

L'ACO félicite Santé Canada de reconnaître les dangers posés par les lentilles cornéennes à but esthétique et de veiller à ce que leur fabrication, leur distribution et leur étiquetage soient surveillés et réglementés. Ces règlements aideront à préserver la vision de tous les Canadiens.

En raison du préjudice que représentent les lentilles cornéennes à but esthétique, l'ACO maintient que pour les utiliser, il faut une ordonnance d'un professionnel autorisé. Une ordonnance ainsi que des directives adéquates concernant l'utilisation et l'entretien des lentilles cornéennes à but esthétique contribueront à réduire au minimum les risques pour la santé publique associés à ces instruments médicaux.

Si les optométristes ou les consommateurs souhaitent signaler des incidents liés à des instruments médicaux, ils peuvent le faire en remplissant le Formulaire de plainte en ligne sur les produits de santé de Santé Canada.

-Révision : août 2017

The Canadian Association of Optometrists
234 Argyle Avenue, Ottawa, Ontario, Canada, K2P 1B9 | Toll-free: 1-888-263-4676

Références:

1. Santé Canada. Avis : Lentilles cornéennes à but esthétique. https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/instruments-medicaux/activites/annonces/avis-lentilles-corneennes-non-correctrices.html